



➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-181/P011

Nos réf : PB/DP/cc

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DES ILES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de visibilité, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement

ARRETE

Article 1^{er} : **L'arrêt et le stationnement des véhicules Chemin des Iles, entre l'entrée de l'unité U7 de TEFAL et la rue de la Rizière est interdit** de part et d'autre de la chaussée.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

